

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02500

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLAUDIUS GONDY et RUE VIETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de raccordement au réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 13/10/2023 RUE CLAUDIUS GONDY et RUE VIETTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 13/10/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE CLAUDIUS GONDY dans sa partie comprise entre la RUE JULES VIETTES et la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°2

La sortie des riverains se fera à contre-sens en direction de la RUE JULES VIETTE

Les véhicules circulant RUE CLAUDIUS GONDY depuis la RUE DU CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES VIETTE en direction de la RUE DE DOLE devront se diriger sur la RUE JULES VIETTE

Article 2 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 13/10/2023, les véhicules circulant, RUE JULES VIETTE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner RUE CLAUDIUS GONDY en direction de la RUE DE DOLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée